



Cotisation RSI cumul travail non salarié et salarié

Par **tonigigi**, le **11/06/2016** à **09:15**

Bonjour,

J'ai une société activité convoyage de véhicules en sommeil depuis août 2013, je paie les cotisations au minima. J'ai été en détention provisoire de janvier à août 2015 et je suis donc passé sous le régime de la sécurité sociale et dès ma sortie j'ai obtenu un contrat en chantier d'insertion dans une association agricole, je suis donc affilié obligatoirement à la MSA. Est ce que ces changements ont un impact sur les cotisations RSI que l'on me réclame toujours.

Je vous remercie de votre réponse,
Cordialement

Par **Naciri**, le **11/06/2016** à **13:30**

Bonjour,

Si vous avez mis fin à votre activité en tant qu'indépendant, vous ne devez pas payer les cotisations RSI. Il convient d'informer votre caisse et de leur adresser les justificatifs nécessaires.
Bien à vous.

Par **tonigigi**, le **11/06/2016** à **17:57**

Merci de votre réponse et me rapproche de ma caisse.

Cordialement